

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07/10/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 09/10/2015
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 7 Octobre à 18:15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la salle des associations Kernéguès, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 25/09/2015.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : CHEVAUCHER Aline, HUON Joëlle, PRIGENT Christine, MM : GEFFROY Rémi, GUEZENNEC Daniel, HUON Thierry, LECHAUVE Jean-Jacques, LOSTANLEN Georges (Suppléant de M. IRRRIEN Joseph), MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, QUEMENER Hervé, RIOU Yvon, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, ZOUAILLEC Yvon

Excusé(s) : M. IRRRIEN Joseph ; Monsieur Le Receveur

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CREIGNOU Solange à Mme HUON Joëlle, PICART Marie-Claire à M. MANCHEC Pascal, MM : GUILCHER Bernard à M. SALEUN Yvon, TIGREAT Alain à M. POULIQUEN Jean-Charles

Absent(s) : Mme PEREIRA Véronique, M. VERMOT Jean-Paul

A été nommé secrétaire : M. POULIQUEN Jean-Charles

201520 – DELIBERATION Fixant les ratios 2015 d'avancement de grade pour la collectivité, grades de : TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE Et INGENIEUR PRINCIPAL

OBJET : PERSONNEL,

RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 septembre 2015,

Le Président propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou l'établissement) comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Technicien principal seconde classe	Technicien principal 1ère classe	100 %	
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %	

(L'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100 %, tableau à utiliser si ratios différents selon grade, si 100% pour tous les grades, pas besoin du tableau)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

– **Adopte** les ratios ainsi proposés.

Envoyé en préfecture le 09/10/2015

Reçu en préfecture le 09/10/2015

Affiché le

Besser
Levrault

ID : 029-252900931-20151007-201520-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Morlaix,
Le Président,
Guy Pennec

**Syndicat Mixte pour la gestion des cours
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix**
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

